

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**AGRI-010-18754/25/BM**

**■ Rectification de la délibération n° AGRI-005-16419/24/CM portant aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental de Pertuis - Financement des travaux connexes**

**146307**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La politique métropolitaine en matière d'agriculture, portée notamment à travers le Projet Alimentaire Territorial entend soutenir des opérations en faveur du développement agricole et de la souveraineté alimentaire du territoire.

Dans la plaine agricole de Pertuis, des études préalables d'aménagement foncier, engagées depuis 2006, ont révélé un réel besoin de restructuration de la propriété foncière, afin d'améliorer les conditions d'exploitation et lutter contre la déprise agricole.

Ainsi une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) a été engagée sur un périmètre de 960 hectares. Les objectifs sont de restructurer et optimiser, par échange de parcelles, les zones agricoles situées dans la plaine de la Durance, et de lutter contre le mitage par l'habitat diffus ou illicite. L'opération concerne 838 propriétaires et ambitionne de restructurer et optimiser les zones agricoles afin de faciliter l'activité des 50 exploitants présents et dynamiser les reprises ou transmissions d'exploitations. L'efficience surfacique est estimée à +30%, augmentant la surface moyenne des parcelles d'environ 2,6 ha à 3,2 ha.

Les partenaires de l'opération sont le Conseil Départemental porteur de la compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Pertuis, tous trois signataires des conventions idoines et co financeurs. La Chambre d'agriculture contribue à la communication auprès des agriculteurs et à l'élaboration d'un projet agricole dans la plaine, la SAFER quant à elle facilite les échanges de parcelles, si besoin par activation de son droit de préemption.

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier a été mise en œuvre conformément à la réglementation en vigueur.

Les phases préalables de l'opération d'aménagement foncier se sont achevées en 2015, après avis favorable de ladite Commission. La convention de co financement des études de l'AFAFE a été validée en décembre 2015 par le Conseil Départemental de Vaucluse, la commune Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence contribuant à hauteur de 101 760 €.

Les études foncières, concertations et enquête publique ont abouties fin 2022 et le 16 septembre 2023, la présidente de la Métropole a rappelé par courrier l'engagement de l'institution à lutter contre la déprise agricole au côté du département de Vaucluse et confirmé la poursuite du soutien sur la phase travaux connexes.

La participation de la Métropole à la phase de travaux a été actée par délibération AGRI-005-16419/24/BM de son Conseil du 10 octobre 2024 sur la base d'un montant de travaux de 696 000 €. Ce montant des travaux ayant pu être revu à la baisse en 2025, à hauteur de 550 935 €, il convient de délibérer à nouveau une convention pour acter les nouveaux montants de cofinancement, les taux respectifs de chaque partie restante inchangés.

Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

- Département de Vaucluse : 30 % - 165 280 €
- Commune de Pertuis : 30 % - 165 280 €
- Métropole Aix-Marseille-Provence : 40 % - 220 375 €

Pour précision, le Conseil départemental participe au financement des travaux connexes selon les règles du Fonds d'Aménagement Foncier Rural qui prévoient une intervention à hauteur de 30 % du montant total. Compte tenu de l'ampleur de cette opération, il a revu ses conditions d'interventions à la hausse (suppression du plafonnement à l'hectare) et ainsi accentué sa contribution financière en €.

La commune prend à sa charge 30% de l'opération, soit, 10% de plus que sa contribution aux études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.121-1 qui confie aux départements la conduite des procédures d'aménagement foncier rural ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n°2010-1426 du 17/12/2010 du Département de Vaucluse approuvant la stratégie départementale de Vaucluse en matière de foncier agricole et d'espaces naturels et agricoles périurbains et la mise en œuvre du plan d'actions correspondant ainsi que le dispositif départemental de soutien aux espaces agricoles et périurbains ;
- La charte d'action foncière – partenariat en faveur du foncier agricole et périurbain, adoptée par délibération n°2014-301 du 11 juillet 2014 du Département de Vaucluse et par délibération n°14-619 du 27 juin 2014 de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- La délibération n°2015-B755 du 11 décembre 2015 du conseil de Métropole approuvant la convention de co financement de la phase d'étude de l'AFAFE ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI-005-16419/24/BM du Conseil de la Métropole du 10 octobre 2024 approuvant l'Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental de Pertuis – Financement des travaux connexes ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du Conseil de la Métropole du 27 février 2025 portant délégation de compétences du Conseil à la Présidente de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI-002-18295/25/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2025 portant sur l'approbation de la feuille de route 2025-2028 du Projet Alimentaire Territorial "Cultivons le bien manger en Provence" ;
- L'avis favorable de la Commission d'Aménagement Foncier (CCAF) du 9 février 2015 au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

**Oui le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la Métropole porte une politique en soutien à l'agriculture de son territoire ;

- Que dans ce cadre elle contribue en tant que co financeur à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) engagée dans la plaine agricole de Pertuis ;
- Qu'après la phase d'études, la mise en œuvre des travaux connexes pour l'aménagement foncier sur la commune de Pertuis, est essentielle à l'avenir de sa plaine agricole ;
- Que le montant total des travaux a été revu à la baisse et qu'il convient d'approuver une nouvelle convention considérant ces nouveaux montants.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée une nouvelle convention tripartite pour la mise en œuvre des travaux connexes de l'AFAFE de Pertuis - Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental - Financement des travaux connexes, ci-annexée. Cette nouvelle convention se substitue dans toutes ses dispositions à la convention initiale qui n'a jamais été signée et n'a donc pas connu de commencement d'exécution.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190180200D « Gestion agriculture ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « Agriculture » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Agriculture,  
Viticulture et Ruralité,  
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE